

**ARRÊTÉ du 21 avril 2023**

**portant interdiction de circulation piétonne
sur le territoire de la commune de CHÉRY,**

Le Maire de CHÉRY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Considérant qu'en raison d'un risque d'affaissement du lavoir, sis 1 impasse du Port Pisé à Chéry, il convient de garantir la sécurité des riverains en mettant en place un périmètre de sécurité et en interdisant le cheminement piéton.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le cheminement des piétons est interdit sous le lavoir, sis 1 impasse du Port Pisé à Chéry.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Chéry.

ARTICLE 3: Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Chéry.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire de la commune de Chéry, et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lury sur Arnon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Le Maire,
Damien PRELY**



Acte publié le : 26/04/2023

Mode de publication : site internet : www.cheryenberry.fr

Transmis au contrôle de la légalité : 25/04/2023